



TITRE : Règlement sur l'informatique et la
téléinformatique

NO : 8

Adoption par le conseil d'administration :

Résolution : CARL-030825-06

Date : 25 août 2003

Révision :

Résolution :

Date :

TABLE DES MATIÈRES

1.	OBJET	3
2.	DESTINATAIRES.....	3
3.	RESPONSABLE DE L'APPLICATION	3
4.	RESPECT DES DROITS D'AUTEUR.....	3
5.	UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES	4
5.1	Accès et autorisation d'utilisation	4
5.2	Usage exclusif	4
5.3	Absence de responsabilité	4
5.4	Directives de la Direction des ressources informationnelles.....	4
6.	CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION ET RÉGLEMENTATION EXTERNE	5
7.	CONTRÔLE	5
8.	SANCTIONS	5
9.	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	6

1. OBJET

En lien avec la mission du Cégep régional de Lanaudière, le présent règlement vise à établir un cadre régissant l'utilisation des systèmes d'information électroniques, du parc informatique et des logiciels au Cégep régional de Lanaudière afin de créer un environnement maximisant l'utilisation des infrastructures informatiques au profit de la formation. Les règles qui suivent établissent le comportement attendu des utilisateurs de l'informatique et de la téléinformatique au Cégep régional de Lanaudière.

2. DESTINATAIRES

Le présent règlement vise les étudiants – autant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue – ainsi que tous les membres du personnel. Il s'applique également à tous les membres d'organisation et organismes dont les sites Web sont hébergés sur les serveurs du Cégep régional de Lanaudière.

3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'application du présent règlement est sous la responsabilité de la Direction des ressources informationnelles – en collaboration avec l'ensemble des directions des collèges constituants et de leurs services informatiques respectifs.

4. RESPECT DES DROITS D'AUTEUR

En conformité avec les lois et règlements applicables, les membres du personnel et les étudiants du Cégep régional de Lanaudière, de même que toute personne détentrice d'un code d'accès ou utilisatrice des équipements du Cégep régional de Lanaudière, ne doivent pas :

- 4.1 utiliser des reproductions illicites d'un logiciel;
- 4.2 participer directement ou indirectement à la reproduction illicite d'un logiciel;
- 4.2 modifier ou détruire un logiciel ou une base de données, ou y accéder, sans l'autorisation de leur propriétaire;
- 4.4 reproduire la documentation associée à un logiciel sans l'autorisation écrite du titulaire du droit d'auteur de ce logiciel;
- 4.5 utiliser les équipements informatiques du Cégep régional de Lanaudière afin de commettre ou de tenter de commettre une infraction aux lois régissant la protection des logiciels et banques de données.

5. UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES

5.1 Accès et autorisation d'utilisation

Tout étudiant inscrit au Cégep régional de Lanaudière pourra bénéficier d'un code d'accès lui permettant d'utiliser les ressources informatiques dans le cadre de sa formation. Ce code sera généré automatiquement par le collège constituant.

Tout membre du personnel du Cégep régional de Lanaudière pourra bénéficier d'un code d'accès lui permettant d'utiliser les ressources informatiques dans le cadre de ses fonctions.

Toute utilisation des services informatiques et téléinformatiques du Cégep régional de Lanaudière doit être autorisée par les services compétents. Cette utilisation doit être conforme aux fins pour lesquelles l'autorisation a été donnée, être reliée au travail ou aux études de l'utilisateur, être raisonnable et efficace.

Toute utilisation aux fins commerciales ou privées est strictement interdite.

5.2 Usage exclusif

Les étudiants doivent utiliser leur code d'accès exclusivement dans le cadre des cours pour lesquels il a été attribué et aux fins de ces cours seulement. Les membres du personnel doivent utiliser leur code d'accès exclusivement dans le cadre de leurs fonctions.

5.3 Absence de responsabilité

Le Cégep régional de Lanaudière n'assume aucune responsabilité pour les pertes, dommages, manques à gagner ou inconvénients qui pourraient être causés à l'occasion ou en conséquence de l'utilisation des ressources informatiques ou téléinformatiques du Cégep régional de Lanaudière ou advenant le cas où il devrait, pour quelque cause que ce soit, diminuer ses services, ou les interrompre, quelle que soit la durée de telles diminutions ou interruptions.

5.4 Directives de la Direction des ressources informationnelles

La Direction des ressources informationnelles peut – après consultation du Comité régional de planification et de coordination (CRPC) – proposer au directeur général des directives s'adressant à l'ensemble des usagers et visant à créer un environnement maximisant l'utilisation des infrastructures informatiques au profit de la formation.

Les membres du personnel et les étudiants du Cégep régional de Lanaudière, de même que toute personne détentrice d'un code d'accès ou utilisatrice des équipements ou services du Cégep régional de Lanaudière, sont tenus de se conformer à toutes les règles adoptées par le conseil d'administration en matière d'informatique et de téléinformatique, les directives adoptées par la direction générale ou les règles particulières locales émises par un collège constituant.

6. CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION ET RÉGLEMENTATION EXTERNE

Les membres du personnel et les étudiants du Cégep régional de Lanaudière, de même que toute personne détentrice d'un code d'accès ou utilisatrice des équipements du Cégep régional de Lanaudière :

- 6.1 doivent respecter, s'il y a lieu, la confidentialité des messages transportés sur les réseaux et s'abstenir de lire, accéder, modifier ou détruire tout message, texte, donnée ou logiciel, sans l'autorisation de leur propriétaire;
- 6.2 ne doivent pas tenter de percer les mécanismes de protection des ordinateurs, des systèmes ou des messages;
- 6.3 doivent respecter la réglementation des réseaux externes auxquels ils accèdent de même que l'intégrité des systèmes informatiques ainsi accessibles.

7. CONTRÔLE

Les ressources informatiques, soit les infrastructures, le parc informatique et les logiciels, sont la propriété du Cégep régional de Lanaudière. Par conséquent, les utilisateurs doivent également accepter que le personnel autorisé prenne les mesures appropriées pour assurer l'intégrité des ressources informatiques et pour s'assurer que le présent règlement est observé. Ils doivent également accepter que le personnel autorisé du collège puisse avoir accès, lors de travaux d'entretien ou pendant la recherche de problèmes du système, aux données et logiciels sauvegardés dans les ressources informatiques.

8. SANCTIONS

- 8.1 La personne qui contrevient aux dispositions de ce règlement peut faire l'objet, en plus des sanctions prévues par les lois pertinentes, de l'une ou plusieurs des sanctions suivantes :
 - 8.1.1 annulation par le service de l'informatique du collège constituant ou du centre administratif du code d'accès après l'avertissement d'usage;

- 8.1.2 interdiction par le service de l'informatique du collège constituant ou du centre administratif d'utiliser en totalité ou partie leurs services, y compris l'accès aux laboratoires de micro-informatique;
 - 8.1.3 remboursement au Cégep régional de Lanaudière de toute somme que cette dernière serait appelée à payer à titre de dommages ou pénalités par suite d'une contravention.
- 8.2 D'autres sanctions prévues au *Règlement no 7 sur les conditions de vie et sur le fonctionnement du Cégep régional de Lanaudière* ou encore dans les conventions collectives pour les membres du personnel peuvent aussi s'appliquer.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.